



## LE TIRAGE DES AITO HAWAIKI NUI VA'A 2025

### REGLEMENT DU JEU

#### Article 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ONATi, Société par actions simplifiée au capital de 5 122 000 000 XPF, RC Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie française (ci-après « ONATi » ou « Société Organisatrice »).

#### Article 2 : LE JEU

Le jeu intitulé « **Le tirage des Aito Hawaiki Nui Va'a 2025** » (ci-après le « Jeu »), organisé par la Société Organisatrice conformément au présent règlement, est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroulera du **29 septembre au 30 octobre 2025 inclus**. Le **tirage final** aura lieu le **31 octobre 2025**.

#### Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

##### **3.1. Personnes éligibles**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique, majeure ou mineure âgée de plus de quinze (15) ans, résidant en Polynésie française (ci-après le(s) « Participant(s) »), à l'exclusion :

- du personnel des sociétés **ONATi SAS** et **VINI DISTRIBUTION SAS** ;
- de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ;
- des membres de la famille des personnes visées aux points a) et b) vivant dans le même foyer. Toute participation d'une personne relevant de ces exclusions entraînera son élimination d'office.

##### **3.2. Participation des mineurs**

Les mineurs de plus de 15 ans sont admis à participer au Jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs « parents » l'autorisation expresse de le faire. On entend par « parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal).

La Société Organisatrice se réserve le droit :

- D'effectuer toute vérification utile,
- Et de demander la justification écrite de cette autorisation. En l'absence de justification, la participation du mineur sera annulée.

##### **3.3. Caractère personnel de la participation**

La participation est strictement personnelle. Chaque Participant ne peut s'inscrire et participer qu'une seule fois au Jeu. En validant sa participation, le Participant certifie n'avoir jamais participé au Jeu au préalable.

##### **3.4. Interdictions et fraude**

Il est strictement interdit, par quelque moyen que ce soit :

- De modifier ou tenter de modifier le déroulement du Jeu ;
- D'altérer les résultats ou d'influencer la désignation d'un gagnant par un procédé automatisé, frauduleux ou déloyal.

### **3.5. Sanctions**

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants par tout moyen, y compris par voie judiciaire. Elle pourra engager toute poursuite qu'elle jugera utile à l'encontre de tout Participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

### **Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en Polynésie française (ci-après le(s) « Participant(s) »), remplissant l'une des conditions suivantes pendant la période du Jeu :

- Avoir **souscrit une offre VINI mobile ou internet**, où
- Avoir **acheté un téléphone, un accessoire ou un objet connecté Samsung** en boutique VINI/Tahiti Phone, sur la boutique en ligne Vini, ou dans un point de vente Fare Rata agréé.

Les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus pourront participer en remplissant un formulaire de participation disponible à l'accueil de VINI Distribution, Immeuble Terema 2 au 1<sup>er</sup> étage, à Pirae (ouvert du lundi au jeudi de 7h30 à 16h30 et le vendredi de 7h30 à 15h30), pendant toute la durée du jeu.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

### **Article 5 : DEROULEMENT DU JEU**

Le Jeu est soumis à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur en Polynésie française. Il est nul et non avenu dans tout lieu où il serait interdit par la législation ou la réglementation locale. L'attribution d'un lot est conditionnée au respect intégral de toutes les dispositions du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment, de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile concernant :

- La validité de l'inscription d'un Participant ;
- L'identité, l'âge et le lieu de résidence du Participant ;
- Le respect des conditions prévues au présent règlement.

Elle pourra, à sa seule discréction, disqualifier tout Participant ayant :

- Enfreint une ou plusieurs dispositions du présent règlement ;
- Falsifié, ou tenté de falsifier, le processus d'inscription ;
- Commis une faute illégale ou inappropriée de nature à compromettre le bon déroulement du Jeu.

Les erreurs et omissions peuvent être acceptées à la discréction exclusive de la Société Organisatrice.

En cas de litige quant à l'identité d'un participant, la Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discréction, de déterminer l'identité du Participant.

Le fait pour la Société Organisatrice de ne pas faire valoir l'un quelconque de ses droits ne saurait être interprété comme une renonciation.

Toute participation ne respectant pas les critères définis dans le présent règlement sera réputée nulle et ne sera pas prise en compte.

### **Article 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS ET DOTATIONS**

#### **6.1. Liste des dotations**

Les lots mis en jeu sont les suivants :

##### **1<sup>er</sup> LOT :**

- **Un (1) téléphone SAMSUNG GALAXY S25 FE**, d'une valeur de SOIXANTE DIX-NEUF MILLE NEUF CENTS francs CFP toutes taxes comprises (79 900 F CFP TTC) ;

- **Une (1) paire d'écouteurs GALAXY BUDS FE** d'une valeur de DOUZE MILLE NEUF CENTS francs CFP toutes taxes comprises (12 900 F CFP TTC) ;
- **Un (1) Pack de GOODIES SAMSUNG** d'une valeur de DEUX MILLE CINQ CENTS francs CFP toutes taxes comprises (2 500 F CFP TTC),
- **Un (1) Pack de GOODIES VINI 30 ANS** d'une valeur de SIX MILLE CINQ CENTS francs CFP toutes taxes comprises (6 500 F CFP TTC),

Valeur totale du lot 1 : CENT UN MILLE HUIT CENTS francs CFP toutes taxes comprises (101 800 F CFP TTC)

2<sup>ème</sup> LOT :

- **Un (1) an d'abonnement sur un FORFAIT VINI REVA 100**, d'une valeur totale de QUATRE-VINGT QUATORZE MILLE HUIT CENTS francs CFP toutes taxes comprises (94 800 F CFP TTC) ;
- **Un (1) Pack de GOODIES SAMSUNG** d'une valeur de DEUX MILLE CINQ CENTS francs CFP toutes taxes comprises (2 500 F CFP TTC),
- **Un (1) Pack de GOODIES VINI 30 ANS** d'une valeur de TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE francs CFP toutes taxes comprises (3 260 F CFP TTC),

Valeur totale du lot 2 : CENT MILLE CINQ CENT SOIXANTE francs CFP toutes taxes comprises (100 560 F CFP TTC)

3<sup>ème</sup> LOT :

- **Une (1) paire d'écouteurs GALAXY BUDS 3 PRO**, d'une valeur totale de VINGT NEUF MILLE NEUF CENTS francs CFP toutes taxes comprises (29 900 F CFP TTC) ;
- **Une (1) POWERBANK SAMSUNG**, d'une valeur totale de HUIT MILLE NEUF CENTS francs CFP toutes taxes comprises (8 900 F CFP TTC) ;
- **Un (1) GALAXY SMART TAG 2**, d'une valeur totale de QUATRE MILLE NEUF CENTS francs CFP toutes taxes comprises (4 900 F CFP TTC) ;
- **Un (1) Pack de GOODIES SAMSUNG** d'une valeur de DEUX MILLE CINQ CENTS francs CFP toutes taxes comprises (2 500 F CFP TTC),
- **Un (1) Pack de GOODIES VINI 30 ANS** d'une valeur de TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE francs CFP toutes taxes comprises (3 260 F CFP TTC),

Valeur totale du lot 3 : QUARANTE NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE francs CFP toutes taxes comprises (49 460 F CFP TTC)

**Valeur totale cumulée :** La **valeur de l'ensemble des lots** est de DEUX CENT QUARANTE HUIT MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGTS francs CFP toutes taxes comprises (251 820 F CFP TTC)

Les dotations ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un échange, notamment contre des espèces, d'autres biens ou prestations de services. Les lots ne seront ni repris ni échangés, mais pourront être cédés par le gagnant à un autre bénéficiaire.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenant pendant l'utilisation du lot ou du fait de cette utilisation.

## **6.2. Cas particuliers : abonnements offerts**

Pour les dotations en un abonnement offert, le gagnant pourra désigner un bénéficiaire, à condition que celui-ci fournit l'ensemble des documents requis pour l'ouverture d'une fiche client (pièce d'identité, RIB, justificatif de domicile, etc.).

Les conditions suivantes s'appliquent :

- En cas de **migration vers une offre inférieure**, la remise s'appliquera uniquement à la nouvelle offre souscrite ;
- En cas de **migration vers une offre supérieure**, la remise sera limitée au montant applicable à l'offre initialement prévue dans la dotation ;
- En cas d'évolution de la gamme d'abonnements, le bénéficiaire conservera le montant de la remise initiale appliquée à son nouvel abonnement, dans la limite d'une remise maximale égale à 100 % du montant de ce nouvel abonnement.

### **6.3. Remise des lots**

Le tirage au sort aura lieu le **31 octobre 2025** sous le contrôle de la Société Organisatrice. Les gagnants seront contactés individuellement par téléphone et/ou email.

Les lots seront remis aux gagnants à compter du **5 novembre 2025** au siège de ONATi, sur présentation d'une pièce d'identité.

Le gagnant devra se présenter à l'immeuble Ainapare, au deuxième (2<sup>e</sup>) étage, muni d'une pièce d'identité à son nom, dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de l'annonce officielle des résultats, pour retirer son lot en mains propres. Passé ce délai, il sera réputé avoir renoncé à son lot, lequel sera définitivement perdu.

### **Article 7 : MODIFICATIONS**

ONATi se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée de ce chef.

### **Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. ONATi tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ONATi ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les Participants, s'ils sont gagnants, autorisent ONATi à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

ONATi se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est consultable sur le site internet [www.vini.pf](http://www.vini.pf) et a été déposé en l'Etude de Maître ELIE, Huissier de Justice, immeuble Te motu Tahiti Faa'a, BP 62755 - 98703 Faa'a TAHITI.

### **Article 9 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS**

Lors de la remise des lots, les gagnants acceptent d'être photographiés avec leurs lots et concède à ONATi une licence non exclusive et transférable des droits de propriété intellectuelle portant sur les photos, et notamment le droit d'utiliser, reproduire, distribuer, représenter les photos transmises (y compris l'image des participants), en tout ou partie, sur tout support, et en tout format. Cette licence emporte le droit pour ONATi d'apporter aux photos initiales toute modification, ajout, suppression, recadrage, qu'ils jugeront utile. En outre, les photos pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.

Cette licence et autorisation de droit à l'image seront consenties par le gagnant à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Jeu et les douze (12) mois suivant celui-ci pour une diffusion sur les réseaux sociaux de ONATi.

### **Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Les Participants sont informés que les données nominatives résultant de leur participation enregistrées dans le cadre du Jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Jeu par ONATi qui intervient en qualité de responsable du traitement.

Les Participants reconnaissent et acceptent que les données personnelles les concernant puissent être utilisées à des fins de prospection commerciale par la société ONATi.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données le concernant à l'une des adresses suivantes.

Pour la société ONATI : VINI, Service Marketing Digital, BP 440, 98713 Papeete, TAHITI

Adresse email : rgpd@onati.pf